

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0280-131

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-13926/20-10-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 octobre 2020;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1.- Le règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifié afin d'ajouter après le deuxième alinéa de l'article 68.2 l'alinéa suivant :

« La Ville de Saint-Jérôme autorise l'employé désigné par l'Office municipal d'habitation à émettre des constats d'infraction »

ARTICLE 2.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

STÉPHANE MAHER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

/sr

Avis de motion : 20 octobre 2020
Présentation : 20 octobre 2020
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***